

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE/SONDAGE ET/OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Renens du 31 mai 2017)

- Le formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début de toute intervention sur le domaine public communal et sera **obligatoirement accompagné d'un plan de situation**.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence du chantier			
Localisation rue(s) et n°(s)			
Description des travaux			
Fouille et/ou occupation du domaine public			
Dates	Type	Emplacement	
Du	Fouille/sondage	Chaussée	
Au	Occupation	Trottoir	
	Plan (s) avec mensurations en annexe requis	Zone de verdure	
Occupation du domaine public		Echafaudage	
		Autre	
		Surface d'occupation effective en m ²	
		Nombre de places de stationnement ou livraison utilisées	
Balisaage	Marquage routier endommagé par les travaux	Oui	Non
REQUERANT DU PERMIS OU SON REPRESENTANT A QUI SERA ADRESSEE LA FACTURE ET QUI S'ENGAGE A LA PAYER			
: rais administratifs de CHF 100.- (art. 7 al. 2 du règlement communal)			
Raison sociale et adresse		Nom du responsable	
		Courriel	
		Fixe ou Portable	
ENTREPRISE SUR CHANTIER			
Raison sociale et adresse		Nom du responsable	
		Portable	
		Courriel	
		Nom du responsable sur le chantier et n° de portable (24H/24H)	
Réservé pour Infra			

❖ Protection des arbres - Remarques du service Gestion urbaine-Développement durable (GuDD)

Aucune fouille dans l'espace vital de l'arbre (aplomb de la couronne + 1 m) sans autorisation du GuDD.

Se référer à la directive sur la protection des arbres lors de chantiers ou manifestations, document essentiel pour l'obtention du permis.

En cas d'autorisation :

- Fouilles uniquement à la main ou au camion aspirateur.
- Protection du tronc par des planches de coffrage.
- Interdiction de couper des racines > 4 cm (à protéger avec un géotextile humidifié).
- Racines ≤ 4 cm à couper proprement à la scie.
- Respect des horizons A-B-C au remblayage.
- Protection du tronc sur toute la zone d'activité, y compris chargement/décharge.

Mesures complémentaires ordonnées

Personne de contact :

M. Bastien Reymond – 079 897 31 35
bastien.reymond@renens.ch

Renens, le
Visa

❖ Remarques de PolOuest

Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera la Police de l'Ouest. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des Signalisation et usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association Chantiers suisse des professionnels de la route et des transports VSS 640886 (signalisation de chantier).

Conformément aux dispositions contractuelles, le demandeur est tenu de procéder à la remise en état de la signalisation verticale démontée et de la signalisation horizontale endommagée, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la fin des travaux. À défaut de respect de cette obligation, les travaux de réfection seront exécutés d'office aux frais du demandeur, sans mise en demeure préalable.

Mesures complémentaires ordonnées

Renens, le
Visa

❖ Remarques du service Infrastructures-Mobilité

La réfection des enrobés bitumeux et des marquages, suite aux travaux, sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques en annexe, ainsi que les conditions générales.

Type de réfection : Chaussée type 1
 Chaussée type 2

Mesures complémentaires ordonnées

Le requérant demeure seul responsable envers la Commune de Renens du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.
Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolumen administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le règlement concernant l'usage du domaine public du 31 mai 2017.

Transmettre par poste ou à : infrastructures@renens.ch.

Lieu et date	Signature numérique ou signature manuscrite
--------------	---

Permis temporaire délivré à Renens le

Pour la Commune de Renens :

Visa et tampon :

--